

Direction Qualité Performance

Commission d'Acceptation des Entreprises
pour l'Assainissement Radioactif



ACPP

A l'attention de Monsieur, Franck FAUQUENOY
Zone Industrielle
50440 DIGULLEVILLE

Paris, le 14 septembre 2016

Monsieur le Directeur Général,

Afin de s'assurer de la qualité des travaux effectués pour son compte, et des conditions de leur réalisation, AREVA, au travers de la Commission d'Acceptation des Entreprises pour l'Assainissement Radioactif (CAEAR) mis en place depuis mai 1989, a initié un nouveau Domaine 5 sur AREVA La Hague pour les entreprises intervenant en zone contaminée ou irradiante (conformément aux dispositions de l'Arrêté INB du 7/2/2012). Ce D5 sera décliné sous différentes activités/métiers.

Toute entreprise pouvant prétendre à l'attribution de marchés AREVA en lien avec les dispositions de l'Arrêté INB du 7/2/2012, doit être préalablement acceptée¹ CAEAR D5.x ou disposer d'une acceptation formelle reconnue équivalente par la commission.

Dans ce cadre, vous avez sollicité une acceptation CAEAR Domaine D5.4 i&c Chaudronnerie (intervention & conception).

A ce titre un audit intégrant les spécificités CAEAR a été réalisé le 28 juin 2016, et il a été noté votre correcte appropriation des préoccupations de Sûreté Nucléaire pour le management des opérations de chaudronnerie que vous engagez sur l'Etablissement AREVA.

La commission CAEAR reconnaît les capacités de ACPP à intervenir sur des activités de chaudronnerie en conception et réalisation, et ce en intégrant les dispositions nécessaires à la Sûreté. Il est clair qu'il s'agit d'une démarche de progrès continu ; une attention particulière sera portée à l'amélioration permanente de cette prise en compte par ACPP.

Copies :

M. le Chef de Marchés assainissement AREVA
M. le Directeur de AREVA - Cadarache
M. le Directeur de MELOX
M. le Directeur de FBFC

M. le Directeur de AREVA - La Hague
M. le Directeur de AREVA - Pierrelatte
M. le Directeur de COMURHEX Pierrelatte
M. le secrétaire de la CAEAR

M. le Directeur de AREVA - Marcoule
M. le Directeur de EURODIF Production
M. le Directeur de COMURHEX Malvesi



En conséquence, la Commission a décidé de prononcer votre Acceptation D5,4 i&c Chaudronnerie (intervention & conception) pour le site de la Hague.

**Vous êtes Accepté Sans Réserve dans le Domaine 5.4 i&c
jusqu'au 31 juillet 2019.**

S'agissant d'une démarche récente de déploiement du savoir-faire à intervenir en milieu nucléaire, AREVA se réserve le droit de faire évoluer unilatéralement la présente acceptation.

Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler, qu'au titre de l'Arrêté INB du 7 février 2012 et des dispositions récentes du décret « procédure » du 2 novembre 2007 modifié au 28 juin 2016, l'exploitant AREVA doit limiter autant que possible le nombre de niveaux de sous-traitance. Celle-ci étant limitée à 3 niveaux. Donc en correspondance, nous vous demandons de limiter à 2 niveaux votre sous-traitance et que celle-ci reste exceptionnelle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean RIOU
Le Président de La Commission
d'Acceptation des Entreprises
pour l'Assainissement Radioactif

¹ L'acceptation formelle par la Commission est nécessaire à l'exécution des contrats d'assainissements. L'acceptation est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et sa validité est réexaminée chaque année par la Commission.